



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE WATTEAU

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : services-techniques@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population
BD/FM

Le Député- Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à
périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu l'article 52 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

Vu l'arrêté municipal n° G2024-002 en date du 26 mars 2024, réglementant le stationnement et la circulation, rue
Watteau,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue Watteau lui confèrent un statut de « zone 30km/h »,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de
passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 3**).

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Watteau pris à ce jour sont abrogées et
remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h, rue Watteau

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite rue Watteau, section comprise entre les rues
Charles Castermant et Boieldieu, sauf pour les véhicules de secours et de service.

Article 4 : La circulation s'effectuera en sens unique rue Watteau dans le tronçon entre la rue Guy Môquet et la rangée
du Christ, sens autorisé de la rangée du Christ vers la rue du Guy Môquet.

Article 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit rue Watteau, section comprise entre les rues
Charles Castermant et Boieldieu.

Article 6 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute
nature s'effectuera dans les emplacements marqués à cet effet :

- bilatéralement, tronçon compris entre la rangée du Christ et la rue d'Oran
- unilatéralement, côté impair, dans le tronçon compris entre la rue Boieldieu et la rangée du Christ.

Le stationnement situé au droit des habitations du n°1 au n°7 sera exclusivement réservé aux riverains
des numéros précités.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite
face aux n° 26.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par
les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 10 : M Le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, MM. le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

HENRI GADAUT



Wattrelos, le 16 mai 2024

Le Maire,
signé : Dominique BAERT